

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Secrétariat assuré par :
Madame Stéphanie AVELLINO

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt

Le vendredi 18 décembre 2020

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

du 18 décembre 2020

Il est rappelé que lors de sa visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.123-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

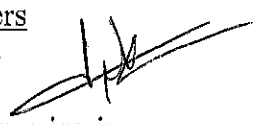
Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur Mouhamet TOURE



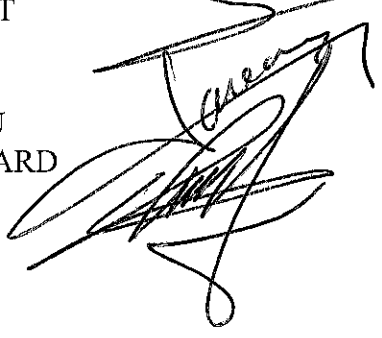
Brigade des Sapeurs-Pompiers
Capitaine Sylvain LE GALL



Représentant Madame le Commissaire
Major Frédéric BACHELET



Services Techniques
Monsieur Daniel DAREAU
Monsieur Fabrice THIESSARD



Laboratoire Central
Excusé

Assistaient également à la visite

Directrice de l'établissement
Madame GISOTTI

L'établissement comprend deux bâtiments.

Le bâtiment principal à simple rez-de-chaussée d'une superficie au sol de 500 m² environ comporte 4 salles de classe, 2 salles de CME, 1 salle polyvalente pouvant être utilisée également par l'école élémentaire, 1 préau, 1 dortoir, 2 sanitaires, 1 office du personnel et 1 salle des maîtres, 1 salle tisanerie et 1 bibliothèque.

Le chauffage est assuré soit par convecteurs électriques, soit par radiateurs alimentés par une chaufferie située dans l'école primaire voisine.

L'établissement dispose d'un équipement d'alarme de type 4 et d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

Le bâtiment annexe à simple rez-de-chaussée et isolé situé au 17 ter avenue Victor Hugo comprend 2 salles de classe, 2 sanitaires et 1 réserve.

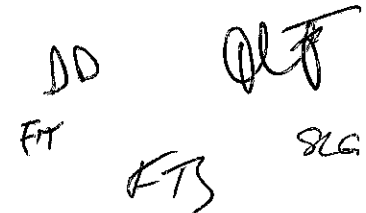
Ce bâtiment est équipé de sa propre alarme de type 4 et d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes et est chauffé par une chaudière murale gaz installée dans un local mitoyen.

Effectif du public susceptible d'être admis :

- Public : 143 personnes (93 + 50)
- Personnel : 22 personnes

EFFECTIF TOTAL : 165 personnes

2/4



CLASSEMENT : Etablissement de **type R de 4^{ème} catégorie**.
L'établissement est assujéti à la réglementation de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

La commission communale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à réception de travaux de la salle polyvalente et la visite périodique de l'établissement.

Au cours de la réunion préalable, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- le registre de sécurité,
- les attendus de la Préfecture concernant l'aménagement d'une salle polyvalente en date du 8 juin 2017,
- le RVRAT concernant la construction d'une salle polyvalente par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 27 septembre 2017 avec attestation de solidité à froid,
- le rapport final de contrôle de la salle polyvalente par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 29 septembre 2017,
- le procès-verbal de classement au feu n°EFR-14000287 en date du 1^{er} décembre 2014 concernant le bloc porte à 2 vantaux battants de la nouvelle salle polyvalente,
- le certificat de ramonage de la société BLM concernant la chaudière annexe de la maternelle Victor HUGO en date du 22 janvier 2020,
- le contrôle des extincteurs par la société IPS en date du 1^{er} octobre 2020,
- le rapport de vérification périodique des moyens de secours (extincteurs) établi par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 7 décembre 2020 avec levée des observations,
- le contrôle de maintenance des équipements d'alarme de type 4 pour les 2 bâtiments par la société agréée SVME en date du 25 novembre 2020,
- le rapport de vérification périodique dans les ERP par la société QUALICONSULT en date du 26 février 2020,
- le rapport de vérification périodique de l'installation gaz du bâtiment annexe établi par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 7 décembre 2020 avec levée des observations,
- les rapports de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques (ERP + CT) établis par l'organisme agréé QUALICONSULT en date des 3 mars 2020 et 7 décembre 2020 avec levée partielle des observations.

DD
FT
FB
92

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a fait procéder aux essais suivants dans les 2 bâtiments en situation de coupure de l'alimentation électrique générale:

- essai de l'alarme incendie par action sur un déclencheur manuel situé dans le préau du bâtiment principal et dans le hall d'accueil du bâtiment annexe entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore
- éclairage de sécurité dans les deux bâtiments
- essai du téléphone filaire dans les 2 bâtiments

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

du 18 décembre 2020

Maternelle Victor Hugo
36 avenue Victor Hugo
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

A l'issue de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

Pour l'ensemble de l'établissement :

1. Refixer les extincteurs à la hauteur réglementaire, ces derniers ne devant pas dépasser la hauteur de 1,20m
2. Identifier l'ensemble des locaux
3. Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et y annexer les attestations de formation au registre de sécurité
4. Poursuivre la levée des observations dans les rapports précités
5. Poursuivre la tenue des registres de sécurité
6. Etablir et annexer au registre de sécurité la conduite à tenir en cas d'incendie pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, en prenant en compte tout type de handicap conformément à l'article GN8

Bâtiment principal

1. Installer un bouton moleté sur la porte d'évacuation située dans la bibliothèque
2. Placer au niveau de la porte d'évacuation de la salle polyvalente et donnant accès sur la cour de récréation de l'école élémentaire la clé permettant d'ouvrir le portillon situé à l'extérieur. Identifier cette clé par une signalétique adaptée.

Bâtiment annexe

- 1- afficher à proximité du téléphone destiné à l'appel des services d'urgences le numéro d'appel des secours

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.